

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Course cycliste le 08 juillet 2022

Téléphone: 02.99.34.10.20 Télécopie: 02.99.34.09.04

Le Maire de Lohéac.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974);

Considérant que l'organisation d'une manifestation cycliste le vendredi 08 juillet 2022, nécessite une réglementation temporaire du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion de la course cycliste organisée le vendredi 08 juillet prochain, le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Manoir, du n° 1 au n° 18.

ARTICLE 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 08 juillet 2022 de

17 h 30 à 22 h 00.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE

et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 04 juillet 2022

Le Maire, Patrick BERTIN,

